



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reclassement professionnel

Question écrite n° 35366

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'avenir des centres interinstitutionnels de bilans de compétences de France (CIBC), en particulier en ce qui concerne le transfert de l'affectation et de la gestion du budget des CIBC de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle vers la direction générale de l'ANPE. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2000 propose de transférer la subvention de l'Etat aux centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC), jusqu'à présent inscrite sur le titre IV du budget de l'emploi, vers le chapitre de subvention de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ouvert sur le titre III du même budget. L'objectif poursuivi par le Gouvernement depuis 1997 est, en effet, d'améliorer la coopération entre les différents acteurs du service public de l'emploi. C'est ainsi que l'Etat a fixé à l'ANPE, d'une part, à l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), d'autre part, au travers d'un contrat de progrès couvrant la période 1999-2003, un objectif de coopération accrue au service de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Cette collaboration est l'un des moyens permettant de favoriser une réinsertion rapide dans le marché du travail des demandeurs d'emploi. L'Etat est par ailleurs un partenaire privilégié des CIBC dont il apprécie le savoir-faire et la compétence professionnelle. La relation nouvelle entre l'Agence nationale pour l'emploi et les centres interinstitutionnels de bilans de compétences doit permettre de construire un partenariat approfondi au service de l'orientation des demandeurs d'emploi. D'un point de vue financier, le soutien de l'Etat au réseau des CIBC ne sera pas modifié puisque sa subvention sera maintenue en 2000 à son niveau de 1999, soit 90 millions de francs, comme il est indiqué dans le fascicule du projet de loi de finances pour 2000 consacré au budget de l'emploi. De même, le dialogue institutionnel qui existe entre le groupe national de liaison des CIBC et le ministère de l'emploi et de la solidarité ne sera pas affecté par cette présentation budgétaire nouvelle de la subvention de l'Etat. Il est prévu que les modalités de ce transfert financier seront définies en fonction d'orientations données à l'ANPE d'ici à la fin de l'année 1999. Celles-ci devront préserver un accès diversifié des publics au bilan de compétences. Un groupe de pilotage réunissant des représentants du ministère de l'emploi et de la solidarité, de l'ANPE et des CIBC sera chargé de préparer la mise en oeuvre de cette opération dans les délais requis.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35366

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5688

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6442